

N°03/2021

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 28 janvier 2021**

**OBJET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT / OUVERTURE DE CREDITS**

Le vingt-huit janvier deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Chauffayer en raison de la crise sanitaire (Covid-19), sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : GIRAUD Sylvie

Convocation en date du : 18 janvier 2021

**PRESENTS** : ACHIN Richard, BARBAN Daniel, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, HELSEN Véronique, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain, SROCZYNSKI Charles

**ABSENTS** : AUBERT Sylvain, GALLAND Daniel (pouvoir donné à Thierry CATELAN), MAGNAN Richard (pouvoir donné à Richard ACHIN)

**EXCUSEE** : BERNARD Aline

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

**Article L1612-1**

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la*

**COMMUNE d'AUBESSAGNE**

Quartier derrière le Serre – Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tel : 04 92 55 22 43- Fax : 04 92 55 27 13

Mail: [mairie.aubessagne@orange.fr](mailto:mairie.aubessagne@orange.fr)

*limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Monsieur le Maire propose donc d'engager les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2021 et dans la limite de 25 % des crédits d'investissements inscrits au budget 2020.

**Budget commune** : montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2020 (hors chapitre 16) : 787 537.00 €

Monsieur le Maire propose d'affecter 87 300 € aux programmes suivants :

- |   |                        |
|---|------------------------|
| • Opération 101 : matériel divers (logiciel JVS Mairistem)    | chapitre 20 : 3 800 €  |
| • Opération 101 : Matériel divers                             | chapitre 21 : 1 000 €  |
| • Opération 102 : Acquisition matériel pour service technique | chapitre 21 : 73 000 € |
| • Opération 208 : Réhabilitation cantine                      | chapitre 21 : 1 000 €  |
| • Opération 208 : Numérotation des voies                      | chapitre 21 : 3 500 €  |
| • Opération 299 réhabilitation bâtiments communaux            | chapitre 21 : 5 000 €  |

**Budget Eau et assainissement** : montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2020 (hors chapitre 16) : 1 180 844.09€

Monsieur le Maire propose d'affecter 52 614 € aux programmes suivants :

- |  |                        |
|--|------------------------|
| • Opération 102 : Station d'épuration Combardenq | chapitre 21 : 45 000 € |
| • Opération 103 : Travaux réseau EP Les Costes   | chapitre 21 : 10 000 € |

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2021, dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, à Aubessagne, les jours mois et ans susdits.

LE MAIRE,  
Richard ACHIN

